



## ***Guide de la sécurité dans les commerces***

Le commerçant représente une cible privilégiée pour les délinquants. Il dispose souvent d'argent liquide et vend des objets ou appareils convoités tels que des cigarettes, des objets de marque, de l'alcool ou autres marchandises pouvant être revendues.

Il peut être, de ce fait, victime d'atteintes contre ses biens ou sa personne, tant dans son commerce que sur le trajet domicile-travail, ou souvent travail-banque.

Des dispositifs existent aujourd'hui pour prévenir l'agression, faciliter l'identification et l'interpellation des auteurs d'actes délictueux. Certains aménagements et certaines précautions permettent de réduire ces risques de vol et d'agression.

Il est possible de faire progresser la sécurité pour que l'activité commerciale se déroule normalement. Pour cela, il est nécessaire de s'organiser ensemble, de travailler à rompre l'isolement de chacun et ainsi, mieux vivre dans nos villes.

C'est pourquoi, la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) de la Seine-Saint-Denis et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis ont travaillé ensemble à l'élaboration de ce « **Guide de la sécurité dans les commerces** » qui contient un certain nombre d'éléments essentiels en matière de sécurité.

Le but de ce guide est de vous aider à prévenir les risques et anticiper les réactions lors de l'évènement, à développer les bons réflexes. Ce guide, pratique et utile, donne des conseils, parfois simples, permettant aux commerçants de mieux se protéger et de faciliter les démarches à effectuer après une agression.

Les précautions prises par les commerçants s'ajouteront aux dispositions mises en place par la CCIP et aux efforts entrepris par la Police Nationale en termes de protection, de sécurité et de proximité avec le public.

Vous trouverez ce guide, régulièrement mis à jour en ligne sur le site de la CCIP : <http://www.entreprises.ccip.fr/web/ccip93/l-equipement-commercial>

Serge CASTELLO  
Directeur Territorial de la Sécurité  
de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Gérard LISSORGUES  
Président de la  
Chambre de commerce et d'industrie  
Paris Seine-Saint-Denis



# SOMMAIRE

## La sécurité des commerces page 4

- Les équipements des bâtiments et les locaux
  - les équipements mécaniques
  - les équipements techniques
- Les règles comportementales
  - les règles de sécurité passive
  - les règles de sécurité active

## Les différents types d'agression page 7

le cambriolage  
 le vol à main armée, le braquage  
 le vol à l'étalage  
 les agressions physiques ou verbales  
 les dégradations  
 les regroupements  
 les paiements frauduleux

## Que faire en cas d'agression ? page 8

quelle attitude adopter ?  
 17 Police secours  
 les renseignements à communiquer aux services de police  
 ce qu'il faut faire dans les plus brefs délais

## Comment déposer plainte ? page 10

le dépôt de plainte  
 la main courante  
 faut-il se constituer partie civile ?  
 les suites données aux plaintes

## Quels moyens collectifs de prévention et de sécurité ? page 12

L'action de la CCIP 93 : « Des outils pour le commerce »  
 l'action de la police nationale : la préfecture de police, la DTSP de la Seine-Saint-Denis  
 les financements possibles pour la sécurité des commerces

## Annexes

La sécurité « spécifique » de certains commerces page 15

Les policiers référents sureté de la DTSP et  
 les policiers correspondant sûreté dans les commissariats page 17

L'aide aux victimes page 18

Les policiers référents « Aide aux victimes » de la police nationale  
 SOS Victimes 93


## LA SECURITE DES COMMERCES

La première recommandation qui doit être faite au commerçant, c'est de **veiller à la propreté et à l'éclairage de son commerce, sans oublier le devant de sa vitrine**. Ces actions ont une influence directe sur l'ambiance dans le commerce, sur la clientèle et sans nul doute sur l'extérieur.

### LES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS ET DES LOCAUX.

Le commerce doit être suffisamment équipé en termes de sécurité. Le matériel de protection est d'autant plus important qu'il est souvent un facteur de remboursement par les assurances.

Pour les activités peu sensibles au vol, l'assureur demandera des mesures minimales pour protéger les portes d'accès et les fenêtres par la mise en place de matériels certifiés A2P (rideaux métalliques, serrures multipoints, barreaux...). Pour les activités sensibles au risque vol et/ou situées dans des zones isolées, des mesures de protection supplémentaires seront nécessaires (système d'alarme par exemple).

 A2P est une marque collective destinée à identifier des produits certifiés par le Centre National de Prévention et de Protection (**CNPP**), association dont font partie les assureurs. Les produits actuellement certifiés sont les serrures de bâtiment, les coffres-forts, les fenêtres et fermetures de bâtiment, les blocs portes et les matériels électroniques de détection d'intrusion ainsi que les équipements de gestion de contrôle d'accès.

[Site du CNPP : www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

### Les équipements mécaniques

- **Les rideaux de protection**

La pose de rideaux de protection métalliques équipés d'un ancrage central au sol permet d'augmenter la résistance à l'arrachement. Il est conseillé de choisir plutôt des rideaux à maille qui permettent une vision de ce qui se passe dans le commerce et qui évitent les tags.

Il est aussi préférable d'opter pour un dispositif de fermeture automatique à télécommande.

La commission plénière des assurances de biens et de responsabilité préconise les rideaux certifiés A2P qui répondent à ces exigences.

- **Les portes de service**

Il faut que les portes d'accès soient pourvues d'une huisserie solidement fixée ou ancrée dans le mur.

- **Les serrures**

Privilégier des serrures de sécurités certifiées A2P et des systèmes de fermetures à 3 points.

- **Les ouvertures vitrées**

Un vitrage de classement P6b offre un niveau satisfaisant de résistance.

## Les équipements techniques

- **Les accès**

L'installation d'un interphone et d'une gâche électrique peuvent permettre de contrôler les accès des personnes à tout moment de la journée.

- **La protection des liquidités**

Elle peut être assurée par la mise en place d'un coffre-fort résistant (certifié A2P).

- **La vidéoprotection**

La loi n° 95/73 du 21 janvier 1995 dite LOPS (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité) permet l'installation de caméras, la transmission et l'enregistrement d'images prises dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol afin d'y assurer la sécurité des personnes et des biens.

La présence d'un système de vidéoprotection dans le commerce, les réserves et les dépendances constitue un outil de prévention des agressions.

**Attention**, toute installation d'un système de vidéoprotection suppose une **autorisation préfectorale préalable** (article 10 de la LOPS) ainsi que l'affichage d'un pictogramme représentant une caméra et indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter pour exercer son droit d'accès aux images enregistrées.

Pour télécharger le formulaire de demande d'autorisation Cerfa n°13806\*02, et 13806 \*01 pour les établissements bancaires et la notice d'information n°51336 01

<http://www.videoprotection.interieur.gouv.fr/index/teleprocedure/>

Service référent à la préfecture :

Bureau de la sécurité intérieure et de la police administrative.

Tél. 01 41 60 62 16

- **Les systèmes d'alarme**

L'installation d'un système d'alarme anti-agression et anti-intrusion est un des moyens permettant de réduire les agressions.

- **La télésurveillance**

L'installation d'un système de télésurveillance, soit par abonnement auprès d'une société de télésurveillance, soit en étant vous-même télésurveilleur par appel sur votre ligne de téléphone fixe ou portable, en cas d'alarme, peut aussi aider à réduire les risques de méfaits sur votre commerce.

## LES REGLES COMPORTEMENTALES

Réduire ou anticiper les agressions, c'est aussi une question d'attitudes à avoir, de comportements à observer pour les **personnes**. En effet, chaque geste, chaque parole doivent être, dans ce moment là, pesés avec toutes les conséquences qu'ils peuvent entraîner face à l'agresseur.

### Les règles de sécurité passive

**A l'ouverture et à la fermeture** de votre établissement, observez une **vigilance** accrue.

Si vous remarquez une présence suspecte, **différez** l'ouverture ou la fermeture de votre établissement.

Signalez à la Police (**17 Police Secours**) toute personne suspecte ou au comportement étrange aux abords de votre établissement.

Mémorisez sur votre téléphone le numéro du commissariat : vous pourrez ainsi facilement les contacter en cas de besoin.

De même, il existe un policier correspondant sûreté dans chaque commissariat de police du département, interlocuteur privilégié au niveau local pour tout renseignement concernant notamment les commerces.

Modifiez régulièrement le code de la mise sous tension de votre alarme.

### Les règles de sécurité active

Ce sont des mesures et des moyens à mettre en œuvre visant à compliquer la réalisation d'actes de malveillance.

Pour contrôler l'accès à l'établissement durant des créneaux horaires sensibles, **installez un système d'ouverture à distance** (type gâche électrique). Pour certains commerces, cette installation est rendue obligatoire par leur assurance.

**Faites-vous conseiller** pour un meilleur aménagement de votre commerce (emplacement de la caisse, des produits sensibles, protection des sorties arrières, ...) auprès de votre contact local au Commissariat (le policier correspondant sûreté) ou au niveau départemental auprès de l'Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine de la DTSP93 (le policier référent sûreté).

Entretenez votre magasin (vitrines, devantures, intérieur, ...) en bon état de propreté.

Ayez un **bon éclairage** intérieur.

Faites réparer rapidement toutes pannes et dégradations constatées. Par exemple, les pannes d'éclairage pour les vitrines, celles du moteur électrique pour le rideau de protection, celles du système de vidéosurveillance... Laissées en l'état, elles peuvent inciter à l'agression ou à la dégradation du site.

**Mais n'oubliez pas, en cas d'urgence = Composez le  
17 Police secours**

## LES DIFFERENTS TYPES D'AGRESSION

---

Les agressions sont qualifiées en des termes précis. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive : elle regroupe les infractions les plus fréquentes. C'est l'officier de police judiciaire qui la qualifiera en fonction des faits et de vos déclarations, lors de votre démarche au commissariat (dépôt de plainte ou main courante, cf. page 12).

❖ **Le cambriolage**

Il s'agit de toute pénétration par effraction dans un local commercial (ou privé) dans le but de commettre un vol. Par exemple, le vol de caisse est considéré comme un cambriolage.

❖ **Le vol à main armée ou le braquage**

Il s'agit d'un vol perpétré avec une arme (arme à feu, arme blanche, ou tout autre objet pouvant être assimilé à une arme).

❖ **Le vol à l'étalage**

Il est constitué dès le franchissement de la caisse par un client avec des marchandises non payées.

❖ **Les agressions physiques ou verbales**

Les violences physiques sont constituées par des coups portés en utilisant la force, avec ou sans marques, avec ou sans armes.

L'agression verbale doit être réitérée pour constituer une menace ou une agression.

❖ **Les dégradations**

Il s'agit de la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui. Selon le moyen employé, incendie ou tag par exemple, on parle aussi de vandalisme.

❖ **Les regroupements**

Il s'agit de plusieurs personnes qui s'attroupent devant ou à proximité de votre commerce.

❖ **Les paiements frauduleux**

Il s'agit de paiements effectués avec un chèque volé, une carte de paiement volée ou falsifiée ou encore avec un faux billet.

## QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

---

### Quelle attitude adopter ?

L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut avoir de multiples causes : l'alcool, l'absorption de produits stupéfiants, des troubles psychiques ou simplement l'intention de commettre un délit.

Cet ensemble de causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de l'agresseur. Face à cette agressivité, une réaction de force est donc déconseillée. Souvent, le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme, le sang froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent limiter son aggravation.

Dans tous les cas, « **votre vie est plus importante que vos biens** ».

### Prévenir la Police Nationale : 17 Police Secours

Dès l'agression terminée, appelez la police nationale pour qu'elle puisse intervenir sur les lieux de l'agression. Vous pourrez donner les premiers renseignements encore frais dans votre mémoire (et celle d'éventuels témoins) essentiels au démarrage de l'enquête et faciliter le travail de la police.

## Les renseignements à communiquer aux services de police

- QUI ?** Qui suis-je ?  
Quel est mon numéro de téléphone ?
- OU ?** Quelle est l'adresse précise de l'agression ou du vol ?
- QUAND ?** Quand est-ce que cela a-t-il eu lieu ?
- QUOI ?** Que s'est-il passé ?  
Y a-t-il des blessés (état, nature des blessures) ?  
Quels sont les biens volés ou les dégâts causés ?
- COMMENT ?** Quel est le mode opératoire de l'agression ?  
Quel est le signalement des auteurs ?  
Quel est le mode et la direction de fuite ?



## « Prévenir la Police Nationale dans les plus brefs délais »

### Les numéros utiles et la conduite à tenir

**APPELER** après l'agression ou toute situation d'urgence, que vous soyez victime ou témoin,

Police Secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
A partir d'un portable	112

**NE TOUCHER A RIEN**, afin de permettre d'éventuels relevés de traces et indices.

**DEPOSEZ PLAINTÉ** au commissariat en donnant le maximum d'éléments.

En cas de préjudice corporel, vous serez examiné par un médecin du service des urgences médico-judiciaires, seul habilité à constater et déterminer la gravité des traumatismes subis.

#### **FAITES OPPOSITION SUR VOS MOYENS DE PAIEMENT**

- vol de cartes bancaires	0 892 705 705
- vol de chéquier	0 892 683 208

**SUSPENDEZ VOTRE LIGNE DE MOBILE** en cas de vol de votre téléphone portable

- Bouygues Telecom	0 800 29 1000
- Orange	0 825 005 700
- SFR	06 1000 1900

#### **AIDE AUX VICTIMES**

SOS VICTIMES 93	01 41 60 19 60
08 victimes	0 884 284 637

### Pourquoi appeler « 17 POLICE SECOURS » ?

Il s'agit d'un **service composé de policiers spécialisés chargé de traiter tous les appels urgents**, situé au sein du Centre d'Information et de Commandement de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis. Ce dernier prend votre appel immédiatement en compte et communique l'information aux unités de police territoriales présentes dans le secteur où l'infraction vient de se commettre. Cette procédure améliore la rapidité d'intervention des unités de police de la Police Nationale.

## COMMENT DEPOSER PLAINTE ?

---

### Porter plainte

Vous avez été victime d'une infraction (vol, violences, etc.), et vous souhaitez le signaler à la justice, l'article 15-3 du Code de Procédure Pénale vous permet de déposer plainte.

Il est conseillé de déposer plainte le plus rapidement possible (mémoire des faits, délais éventuels de prescription d'infractions).

Afin de faciliter vos relations avec les services de police, il est possible de vous adresser à un interlocuteur privilégié au sein de chaque commissariat du département (voir en annexe 1 la liste des correspondants sûreté de chaque commissariat). Ce fonctionnaire pourra vous conseiller, et, si vous souhaitez déposer plainte, vous obtiendrez un rendez-vous.

Vous pouvez déposer la plainte où vous souhaitez, auprès de n'importe quel service de police nationale ou de gendarmerie. Un commissariat de police est ouvert 24H sur 24H, vous pouvez y déposer plainte à tout moment, de jour comme de nuit. Votre plainte peut être, le cas échéant, transmise à un autre commissariat en fonction des règles de compétence établies par la loi. Le service saisi mènera l'enquête sous le contrôle du procureur de la République.

### **Quelle différence entre une plainte et une main-courante ?**

Il ne faut pas confondre le dépôt de plainte avec une déclaration faite sur main-courante.

### **LA MAIN-COURANTE :**

C'est un registre informatisé, qui se trouve dans chaque commissariat et poste de police, sur lequel sont notées les déclarations faites par toute personne qui le souhaite (celles-ci peuvent concerner, par exemple, les conflits de voisinage).

Il s'agit de signaler des faits sans entamer de poursuites pénales. Cette démarche permet de laisser une trace écrite et, pour les policiers, de convoquer le cas échéant l'auteur des faits. Il vous sera délivré un récépissé qui précisera le lieu, le jour et l'heure où la déclaration a été faite ainsi que le numéro de l'enregistrement. La main courante pourra être jointe à un dossier judiciaire à la demande d'un juge ou d'un avocat.

**Dans votre intérêt, conservez le récépissé de dépôt de main courante.**

## LE DEPOT DE PLAINE :

Il est pris sur procès verbal par un officier ou un agent de police judiciaire, un récépissé vous est remis. Il s'agit soit d'une plainte nominative quand l'auteur est connu ou contre X dans les autres cas. Il faut apporter le maximum d'éléments, tout renseignement peut aider l'enquête de la police.

### Pourquoi se constituer partie civile ?

**Si vous souhaitez pouvoir être indemnisé**, il est indispensable de se constituer partie civile.

Après vous être constitué partie civile, vous pourrez :

- être informé régulièrement du déroulement de la procédure et avoir accès au dossier par l'intermédiaire de votre avocat,
- exercer, si nécessaire, des recours contre certaines décisions prises au cours de la procédure si vous estimez qu'elles portent préjudice à vos intérêts,
- adresser vos observations et faire des demandes d'investigations complémentaires au cours du déroulement de l'information judiciaire,
- être directement cité devant la juridiction en votre qualité de partie civile au cours du procès.

### Les suites données à votre plainte

Suite à votre dépôt de plainte, une enquête va être diligentée par les services de police.

Une fois celle-ci achevée, l'ensemble de la procédure sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Bobigny qui décidera des suites judiciaires.

Vous disposez dans chaque commissariat de police d'un policier référent « Aide aux victimes » (Cf. annexe III), chargé de vous orienter vers des associations d'aide aux victimes, ou toutes autres structures sociales pouvant vous assister dans vos démarches.

De même, il existe un policier correspondant sûreté dans chaque commissariat de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (Cf. annexe II), Ce policier est votre interlocuteur privilégié au niveau local pour tout renseignement utile concernant notamment la sécurité des commerces.

---

## **QUELS MOYENS COLLECTIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE SECURITE ?**

---

### **L'action de la CCIP Seine-Saint Denis**

La CCIP Seine-Saint-Denis concourt aux dispositifs partenariaux de sécurité et de prévention de la délinquance, - Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) notamment-.qui réunissent les acteurs de la prévention et la sécurité (villes, police, bailleurs sociaux et associations de commerçants, ...).

Dans ce cadre, elle propose des actions de prévention et de sécurité concernant le commerce.

### **« Des outils pour le commerce » : quelques actions qui peuvent être menées**

1. Création, animation de groupe de travail prévention sécurité d'un site commercial
2. Création, soutien, aide aux associations de commerçants
3. Gestion urbaine de proximité : réflexion sur l'éclairage et la signalétique des emplacements commerciaux (centres commerciaux de proximité, alignements commerciaux, commerces isolés).
4. Réunion semestrielle entre les commerçants et les partenaires du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
5. Réalisation d'enquête sécurité auprès des commerçants.
6. Mise en place de fiches de liaison commerçants/ police nationale/police municipale.
7. Des préconisations techniques contre les actes de malveillance par des policiers correspondants ou référents sûreté de la DTSP93.
8. Organisation et animation d'un module professionnel « Prévention et sécurité des commerces ».

**Contact CCIP Seine-Saint-Denis : 01 48 95 10 25**

### **L'action de la police nationale de la Seine-Saint-Denis (la DTSP93)**

#### **1°) La prévention technique de la malveillance**

Le département est découpé en quatre grands secteurs police appelés « districts » Ils regroupent vingt deux Circonscriptions de Sécurité de Proximité. Chacune d'entre elles est constituée d'un commissariat de police accueillant le public le jour et la nuit. Ces services sont chargés au quotidien d'assurer la protection des personnes et des biens, de lutter contre la petite et moyenne délinquance, d'accueillir le public dans les commissariats et bureaux de police, d'assurer une présence policière dans toutes les circonscriptions et quartiers.

Chaque commissariat du département dispose d'un **policier correspondant sûreté**. Il s'agit de **vos interlocuteurs privilégiés** pour tout ce qui a trait à la sûreté de votre commerce. Il peut vous conseiller après une visite de votre établissement sur les points de vulnérabilité de celui-ci et les améliorations que vous pourriez y apporter.

Si vous souhaitez une approche plus complète et approfondie de la sûreté de votre établissement, la DTSP de la Seine-Saint-Denis dispose d'un service de prévention opérationnelle au sein duquel une unité est spécifiquement dédiée aux questions de sûreté. **L'Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine (UPSU)** est composée de policiers ayant la qualité de référent sûreté. Ils peuvent réaliser des consultations, diagnostics et audits de sûreté. Pour solliciter l'intervention d'un référent sûreté, il vous suffit d'adresser une demande auprès de la CCIP Seine-Saint-Denis (par courrier à l'adresse : CCIP Seine-Saint-Denis Pôle TEAM, 191 avenue Paul vaillant Couturier 93000 Bobigny ou par message électronique à l'adresse : [ischlauder@ccip.fr](mailto:ischlauder@ccip.fr)) ou au Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (par courrier à l'adresse : 93/115, boulevard de la République 93007 BOBIGNY Cedex, ou par message électronique à l'adresse : [dspap-dtsp93-upsu@interieur.gouv.fr](mailto:dspap-dtsp93-upsu@interieur.gouv.fr)). Après un contact et une visite du site, ces policiers réaliseront une analyse qui permettra de déterminer la forme de restitution des préconisations (orale pour une consultation, écrite pour un diagnostic ou un audit). (Liste des policiers correspondants et référents sûreté en annexe II).

## 2°) Un site internet dédié aux commerçants et aux professions exposées

Dans le cadre de son action au bénéfice des commerçants et professions exposées, la Préfecture de Police compétente sur l'agglomération parisienne (Paris, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Hauts de Seine), a créé un site internet **dédié** aux professionnels.

« Mon commerce est-il bien protégé, dois-je équiper mon entreprise d'une alarme, où trouver la réglementation ? »

Conseils pratiques, rappels utiles et accès personnalisé, découvrez les clés pour parfaire votre sécurité et vous accompagner dans la vie de votre activité professionnelle. Une seule adresse :

**[www.cespplussur.fr](http://www.cespplussur.fr)**

Les commerçants de Paris et de la petite couronne peuvent également bénéficier du **système d'information de sûreté des professionnels (SISP)**. Ce dispositif consiste en la diffusion, par sms (short message service), d'informations sur des faits délictueux auprès des professionnels adhérents.

Ces messages, réceptionnés sur votre téléphone portable, vous permettent d'avoir des informations générales en matière de prévention, de modes opératoires...

**Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire via le site CESPPLUSUR  
« Zone privée / Info SMS ».**

**ATTENTION** : *le système d'Information sûreté commerces est destiné à la sensibilisation des professionnels et ne se substitue aucunement à l'appel d'urgence, 17 police-secours. En cas de faits délictueux commis à votre rencontre, alertez immédiatement la police en composant le « 17 » sur votre téléphone.*



## Les financements possibles pour la sécurité des commerces

### ➤ **Le FISAC, aide directe aux entreprises sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales**

Le dispositif FISAC est mobilisable par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, les CCI, les CMA ou une SEM, pour un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique. Ce dispositif s'intègre dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, ainsi il intervient notamment dans le cadre d'opération urbaine, (Exemple : requalification d'un petit centre commercial, dans un programme de rénovation urbaine – PRU-) et porte sur des actions collectives et individuelles. Le FISAC peut prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des aménagements urbains (circulaire du 21/04/12), pour la réalisation de ces actions. Le FISAC vise les dépenses d'un montant minimum de 10 000€.

Le FISAC prévoit un taux maximum de financement de 40 % des dépenses de travaux, dans un maximum subventionnable limité à 75 000 € HT, ce qui correspond à un montant de subvention de 30 000 €. La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC. Cependant, dans les ZUS et les territoires prioritaires d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), il n'y a pas d'obligation de concours financier de la ville.

Le FISAC peut se cumuler avec d'autres financements publics dans la limite de 80 % du coût global H.T de l'opération visée.

Il est à noter que les pharmacies sont exclues du dispositif.

<b>FISAC : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES	
Opérations urbaines	<u>Conditions :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines.</li> <li>◆ Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC <u>sauf dans les ZUS et les territoires prioritaires d'un CUCS.</u></li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 1 000 000 € HT.</li> <li>◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise.</li> </ul>

## ANNEXES

---

### Annexe I LA SECURITE « SPECIFIQUE » DE CERTAINS COMMERCES

---

En plus des règles de sécurité précédemment édictées, il existe des commerces qui, par les activités exercées et/ou les produits proposés à la vente, sont plus exposés que d'autres.

Ce sont les débitants de tabacs, les pharmacies, les bijouteries, les stations-service, les commerces non sédentaires.

***L'Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine de la Direction territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint-Denis se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires concernant la prévention technique des actes de malveillances à l'encontre de ces commerces.***

**Téléphone : 01 77 74 81 65**

***Vous pouvez également solliciter la chargée de mission Prévention sécurité au Pôle TEAM (Territoire Aménagement Economie Mobilité) de la CCIP Seine-Saint-Denis, afin d'obtenir tout renseignement utile concernant l'aspect sécuritaire de votre commerce.***

**Téléphone : 01 48 95 10 25**

## LES DEBITANTS DE TABAC

Depuis la mise en œuvre du « contrat d'avenir pour les buralistes », annoncé par le gouvernement le 18 décembre 2003, une subvention est versée aux débitants afin de leur permettre d'améliorer la sécurité de leurs débits de tabac. **Cette subvention est égale à 50% du montant HT d'un audit préalable de sécurité et à 80 % du montant HT des matériels neufs de sécurité.** Elle est **plafonnée à 10.000 euros par période de trois ans.**

Pour profiter de cette subvention, le buraliste doit en faire la demande auprès de la direction régionale des douanes dont il dépend (par lettre recommandée avec accusé de réception).

## LES PHARMACIES

Un véritable arsenal législatif et réglementaire : 15 ans de mesures de prévention en faveur d'une profession exposée

En 1990, la réglementation oblige les pharmaciens à détenir les substances du tableau B dans des armoires placées au fond de l'officine, fermées à clés et munies d'un dispositif d'alerte ou de sécurité renforcé.

La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 (art.12 LOPS) et le décret n°97-46 du 15 janvier 1997 prévoient des mesures de surveillance et de gardiennage obligatoires pour certaines professions à risques. Parmi elles, on compte les pharmacies installées dans des communes de plus de 25 000 habitants, dans une zone urbanisée contigüe d'une commune de plus de 25 000 habitants, ou dans les grands ensembles et quartiers mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 1466 A du code général des impôts et dont la liste est fixée par décret.

## LES HORLOGERIES-BIJOUTERIES- JOAILLERIES- ORFEVRES

Pour ce type de commerce aussi, il est fait **obligation** aux propriétaires ou aux exploitants **d'assurer le gardiennage ou la surveillance des locaux.**

(Décret n°97-46 du 15 janvier 1997/loi n°95-73 du 21 janvier 1995 LOPS)

## LES STATIONS-SERVICE

### Une fonction multiservice

En plus de la distribution d'hydrocarbures, la plupart des stations proposent à leur clientèle d'autres services : une zone boutique, des sanitaires, des distributeurs de boissons, des cabines téléphoniques, un parking, une aire de lavage, des emplacements de repos voire un atelier de réparations, etc.

Cette diversité d'offres commerciales implique des fréquentations et des comportements très divers.

Cette situation se couple à un ratio humain numériquement faible comparé à l'ensemble des services proposés.



## Annexe II

### POLICIERS RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS SURETÉ

#### LISTE DES RÉFÉRENTS SURETÉ

	Grade	NOM	Prénom	Téléphone
<b>DTSP 93 / SERVICE DE PREVENTION OPERATIONNELLE</b>	<b>CNE</b>	<b>BOURDAIS</b>	Sophie	01 77 74 81 75
	<b>MAJ</b>	<b>CAZAUX</b>	Jean-Claude	01 77 74 81 82
	<b>B/C</b>	<b>CAVALIE</b>	Guy	01 77 74 81 70
	<b>B/C</b>	<b>SEGADE</b>	Karyn	01 77 74 81 66
	<b>BIER</b>	<b>HENRY</b>	Yannick	01 77 74 81 65
	<b>BIER</b>	<b>LEQUESNE</b>	Gisèle	01 77 74 81 64
	<b>BIER</b>	<b>MONIOT</b>	Dominique	01 77 74 81 63

#### LISTE DES CORRESPONDANTS SURETÉ

1 <sup>er</sup> DISTRICT				
	Grade	NOM	Prénom	Téléphone
<b>BOBIGNY</b>	<b>GPX</b>	<b>MARTINE</b>	Michaël	01 41 60 25 47
<b>NOISY-LE-SEC</b>	<b>BIER</b>	<b>BOCH</b>	Frédéric	01 48 10 12 84
<b>BONDY / Les Pavillons-sous-Bois</b>	<b>GPX</b>	<b>GREGOIRE</b>	Sylvain	01 48 50 30 29
<b>DRANCY</b>	<b>CDT</b>	<b>GOUDINOUX</b>	Gilles	01 41 60 81 90
<b>LES LILAS / Bagnolet / Romainville / Le Pré-St-G.</b>	<b>GPX</b>	<b>CASELLI</b>	François	01 41 83 67 45
	<b>GPX</b>	<b>LE GOFF</b>	Aurélien	01 41 83 67 44
<b>PANTIN</b>	<b>BIER</b>	<b>NINO</b>	Daniel	01 41 83 45 03
2 <sup>ème</sup> DISTRICT				
	Grade	NOM	Prénom	Téléphone
<b>SAINT-DENIS / L'île-Saint-Denis</b>	<b>MAJ</b>	<b>ANDRE</b>	Jean-Marc	01 49 71 80 64
<b>AUBERVILLIERS</b>	<b>MAJ</b>	<b>DUFRENOY</b>	Laurent	01 48 11 17 01
	<b>B/C</b>	<b>TRBOJEVIC</b>	Gérard	01 48 11 17 06
<b>EPINAY-SUR-SEINE</b>	<b>B/C</b>	<b>LITZELMANN</b>	Patrick	01 49 40 17 44
<b>LA COURNEUVE / Dugny / Le Bourget</b>	<b>BIER</b>	<b>EISCHEN</b>	Didier	01 43 11 77 83
	<b>B/C</b>	<b>GARBE</b>	Laurent	01 43 11 78 08
<b>SAINT-OUEN</b>	<b>BIER</b>	<b>FORICHER</b>	Thomas	01 41 66 27 10
<b>STAINS / Pierrefitte-sur-Seine</b>	<b>MAJ</b>	<b>SYLVAIN</b>	Frédéric	01 49 71 34 12

## Annexe II (suite)

### POLICIERS RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS SURETÉ

3 <sup>ème</sup> DISTRICT				
	Grade	NOM	Prénom	Téléphone
<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	<b>B/C</b>	<b>OLEON</b>	Laurent	01 48 19 22 23
	<b>BIER</b>	<b>AILLERES</b>	Sébastien	01 48 19 22 24
<b>SEVRAN</b>	<b>LT</b>	<b>MOUTON</b>	Jean-Sébastien	01 41 52 16 70
<b>LE BLANC-MESNIL</b>	<b>B/C</b>	<b>FORTE</b>	Bruno	01 48 14 29 85
<b>LE RAINCY / Villemomble</b>	<b>CNE</b>	<b>JOULIN</b>	Philippe	01 43 01 35 18
<b>LIVRY-GARGAN / Coubron / Vaujours</b>	<b>CNE</b>	<b>JEANMINET</b>	Claire	01 41 52 16 60
	<b>MAJ</b>	<b>FAGIOLINI</b>	Dominique	01 41 70 18 54
<b>VILLEPINTE / Tremblay-en-France</b>	<b>BIER</b>	<b>GREMBER</b>	Frédéric	01 49 63 46 40
4 <sup>ème</sup> DISTRICT				
	Grade	NOM	Prénom	Téléphone
<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	<b>CNE</b>	<b>BROUQUEYRE</b>	Philippe	01 49 88 89 28
	<b>MAJ</b>	<b>GALAND</b>	Patrick	01 49 88 89 04
<b>GAGNY</b>	<b>GPX</b>	<b>LECOQ</b>	Florent	01 43 01 33 51
	<b>MAJ</b>	<b>DUMONT</b>	Bruno	01 43 01 33 75
<b>NEUILLY-S/-MARNE / Neuilly-Plaisance</b>	<b>MAJ</b>	<b>CAMUS</b>	Gérard	01 56 49 10 37
<b>NOISY-LE-GRAND / Gournay-sur-Marne</b>	<b>GPX</b>	<b>BALUTET</b>	Ursula	01 55 85 80 35
	<b>BIER</b>	<b>MIEGEVILLE</b>	Sébastien	01 55 85 80 39
<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	<b>CNE</b>	<b>MARTIN</b>	Frédéric	01 48 12 28 35
<b>CLICHY-SOUS-BOIS / Montfermeil</b>	<b>GPX</b>	<b>PRINCIGALLI</b>	Dino	01 82 46 60 70
	<b>BIER</b>	<b>BACQUET</b>	Laure	01 82 46 60 70

## Annexe III L'AIDE AUX VICTIMES

---

L'accueil, l'information et l'aide aux victimes sont une priorité pour la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis.

La volonté de cette dernière est aussi de garantir tout particulièrement aux victimes, un accueil attentif et une prise en compte rapide.

Cela se traduit également par la mise en place de différents dispositifs complémentaires :

**-un policier correspondant sûreté**, dans chacun des commissariats du département chargé de renseigner sur toute question ayant trait à la sécurité et à la police, diffuser les campagnes de communication, notamment en matière de lutte contre les vols à main armée, formuler des conseils généraux de prévention

**-un policier référent « aide aux victimes »**, chargé d'organiser l'amélioration de l'accueil, centraliser les renseignements utiles aux victimes, et favoriser la prise en charge et la prise de plainte si nécessaire d'un commerçant victime d'une agression en fixant si nécessaire un rendez-vous.

**-une psychologue de la police nationale dans chacune des têtes de districts** (Bobigny, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois et Montreuil) et assurant des permanences sur tout le département. Si vous souhaitez être aidé ou écouté, vous pouvez bénéficier d'un soutien d'une psychologue, des permanences étant mises en œuvre au sein des commissariats.

**-un intervenant social dans les commissariats de Bondy, Montreuil, Aubervilliers, La Courneuve, Clichy sous Bois, Rosny sous Bois**, chargé d'accueillir, d'écouter et d'orienter les victimes d'infractions pénales, que celles ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature, en relayant le cas échéant leur prise en charge vers des associations d'aide aux victimes.

En complément, il existe des permanences spécifiques de SOS Victimes 93, association d'aide aux victimes et des permanences juridiques.

### III POLICIERS REFERENTS AIDE AUX VICTIMES

#### SERVICES CENTRAUX : CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX

<i>DTSP 93 / SPO</i>	<b>Cdt Ef</b>	ROMEU	Christian
	<b>Cne</b>	GHERNATI	Zohra
	<b>Cne</b>	BOURDAIS	Sophie

#### COMMISSARIATS: BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES

COMMISSARIATS	GRADE	NOM	PRENOM
<b>1<sup>er</sup> DISTRICT</b>			
<b>BOBIGNY / NOISY-LE-SEC</b>	<b>CDTf CNE</b>	MENIGAUD CAPDEVILLE	Didier Didier
<b>BONDY</b> Les Pavillons-sous-Bois	<b>CNE</b>	GIBBAL	Vanina
<b>DRANCY</b>	<b>LT</b>	COPPOLANI	Colomba
<b>LES LILAS</b> Bagnolet / Romainville / Le Pré-Saint-Gervais	<b>CDT</b>	DUJOUR	Patrice
<b>PANTIN</b>	<b>CNE</b>	DUMAS	Evelyne

#### 2<sup>e</sup> DISTRICT

<b>SAINT-DENIS</b> L'Ile-Saint-Denis	<b>GPX</b>	GELEY	Corinne
<b>AUBERVILLIERS</b>	<b>B/M BIER</b>	SZYMANSKI EMILE	Marc Fabrice
<b>EPINAY-SUR-SEINE</b> Villetaneuse	<b>BIER</b>	CORNELIE	Ingrid
<b>LA COURNEUVE</b> Dugny / Le Bourget	<b>GPX</b>	BESSIS	Dan
<b>SAINT-OUEN</b>	<b>LT</b>	PAPEGUAY	Paul
<b>STAINS</b> Pierrefitte-sur-Seine	<b>LT</b>	JOURDAN	Caroline

#### 3<sup>e</sup> DISTRICT

<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	<b>B/C</b>	LEMAN	Gwenaëlle
<b>SEVRAN</b>	<b>LT</b>	NEBUT	Cédric
<b>LE BLANC-MESNIL</b>	<b>CDT CNE</b>	MAILLARD FAUCHER	Pierre Philippe
<b>LE RAINCY</b> Villemomble	<b>CNE</b>	GEORGET	Jean-François
<b>LIVRY-GARGAN</b> Coubron, Vaujours	<b>CNE</b>	LESNE	Frédéric
<b>VILLEPINTE</b> Tremblay-en-France	<b>LT</b>	BEAUDEQUIN	Solehn

#### 4<sup>e</sup> DISTRICT

<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	<b>CDT</b>	LE FLOCH	Delphine
<b>GAGNY</b>	<b>LT LT</b>	CHEVREMONT RZELTELNY	Daniel Elodie
<b>NEUILLY-SUR-MARNE</b> Neuilly Plaisance	<b>B/C</b>	ARRIVE	Michaël
<b>NOISY-LE-GRAND</b> Gournay-sur-Marne	<b>CDT</b>	AREND	Norbert
<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	<b>CDT</b>	BERMOND	Pierre
<b>CLICHY-SOUS-BOIS</b> Montfermeil	<b>CNE</b>	ELDIN	Sébastien

**SOS VICTIMES 93**  
**5 rue Carnot 93000 BOBIGNY**

[www.sosvictimes93.org](http://www.sosvictimes93.org)

Vous avez été victime d'une infraction pénale : agressions, viol, cambriolage, vol, accident de la circulation..... Vous résidez ou travaillez en Seine-Saint-Denis, vous pouvez prendre contact avec **SOS Victimes 93**. Des permanences juridiques et psychologiques, gratuites et confidentielles sont assurées sur l'ensemble du département sur rendez-vous

(Voir tableau page suivante).

Une permanence juridique sans rendez-vous est assurée au palais de justice de Bobigny, 173, avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 13h à 17h30.

Vous pouvez être informé sur vos droits, orienté et aidé dans les démarches à entreprendre. Le fonctionnement de la justice pénale, le rôle d'un avocat, votre indemnisation peuvent vous être expliqués.

Vous pouvez consulter l'un des psychologues de l'association en cas d'agression notamment.

Des permanences d'accueil des victimes sont également assurées au sein de certains commissariats de Seine-Saint-Denis.

cf. voir tableau ci-dessous

Villes	Jour et horaires	Lieu	Téléphone
<b>Le Blanc Mesnil</b>	Lundi 9h/13h Vendredi 14h/18h	Commissariat 8 rue Lecoq 93150 Le Blanc-Mesnil	Sans rendez-vous
<b>Bobigny</b>	Lundi 14h/18h	Commissariat 45 rue Carency 93000 Bobigny	Sans rendez-vous
<b>Saint-Denis</b>	Lundi à vendredi 13h/19h	Commissariat 15 rue Jean Mermoz 93200 Saint-Denis	Sans rendez-vous

## LES PERMANENCES JURIDIQUES

Villes	Jour et horaires	Lieu	Téléphone
<b>Aubervilliers</b>	Lundi 9h/13h	Maison de justice et du droit 20 rue Bernard et Mazoyer 93300 Aubervilliers	01 48 11 32 24
<b>Bagnolet</b>	3 <sup>ème</sup> mercredi 13h30/17h	47 rue Sadi Carnot 93190 Bagnolet	01 41 60 19 60
<b>Blanc-Mesnil</b>	Jeudi 14h/18h	Maison de justice et du droit 60 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc Mesnil	01 45 91 93 50
<b>Bobigny</b>	Lundi/Vendredi 9h/12h	5 rue Carnot 93000 Bobigny	01 41 80 19 60
<b>Clichy sous Bois/Montfermeil</b>	Jeudi 9h/13h	Maison de justice et du droit 201 Allée de Gagny 93390 Clichy sous Bois	01 41 70 38 20
<b>Drancy</b>	Mardi 9h/13h	Mairie Place de l'Hôtel de ville 93700 Drancy	01 48 96 50 00
<b>Dugny</b>	Mardi 13h30/17h30	Mairie 1 rue de la Résistance 93400	01 49 92 66 66
<b>Epinay sur Seine</b>	Lundi 14h/18h	Maison de justice et du droit 1 rue Terrasse 93800 Epinay sur Seine	01 48 23 22 27
<b>La Courneuve</b>	Mardi 9h/13h	Maison de justice et du droit 2 av. de la République 93120 La Courneuve	01 48 38 06 53
<b>Le Bourget</b>	Jeudi 13h /17h30	Annexe de la mairie 1 rue Pierre Curie 93350 Le Bourget	01 48 38 82 82
<b>Montreuil</b>	Lundi 9h/13h	Point d'Accès au droit 12 boulevard Rouget de Lisle 93100 Montreuil	01 48 70 68 67
<b>Noisy le Grand</b>	Lundi 13h30/17h30	Maison des services publics 11 mail Frédéric Garcia Lorca 93160 Noisy le Grand	01 55 85 12 00
<b>Pantin</b>	Vendredi 9h/16h	Maison de justice et du droit 25T rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin	01 41 83 66 40
<b>Le Pré Saint Gervais</b>	2 <sup>e</sup> Mercredi 13h30/17h30	53 av. André Joineau 93310 Le Pré Saint Gervais	01 41 71 21 29
<b>Romainville</b>	1 <sup>er</sup> Mercredi 13h30/17h30	Mairie 4 rue de Paris 93320 Romainville	01 41 60 19 60
<b>Rosny Sous Bois</b>	Lundi 13h30/17/30	Maison du droit et de la citoyenneté 60/66 rue Philibert Hoffman 93Rosny sous Bois	01 41 5859 70
<b>Saint Denis</b>	Jeudi 9h/17h	Maison de justice et du droit 16 rue des Boucheries 93200 Saint Denis	01 55 84 05 30
<b>Saint Ouen</b>	Mercredi 14h/18h	6 rue Adrien Meslier 93400 Saint-Ouen	01 49 18 98 04
<b>Sevran</b>	1 <sup>er</sup> & 3 <sup>e</sup> Mardi 9h/13h	CCAS 2, 4, 6 rue Michelet 93270 Sevran	01 43 83 61 37
<b>Villepinte</b>	Jeudi 9h/13	Mairie 1 place de l'Hôtel de ville 93420	01 41 52 53 00